



DEPARTEMENT
de la SOMME

COMMUNE
DE MERICOURT L'ABBE

TOURNEE GENERALE DE CONSERVATION CADASTRALE

AVIS AUX PROPRIETAIRES FONCIERS

— — * — —

**Les propriétaires fonciers sont informés que
le Géomètre du Cadastre procédera à la mise à
jour du plan cadastral dans la commune
à partir du**

Mercredi 19 novembre 2025

**Dans ce cadre, il sera amené à se déplacer
sur l'ensemble du territoire communal et à
prendre contact avec les administrés.**

**Le présent avis est affiché par ordre du
Maire soussigné.**

A Mericourt-l'Abbe, le 10 Novembre 2025



REPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFECTURE DE LA SOMME

ARRETE du 31 DEC. 1997

Le Préfet de la région Picardie
Préfet de la Somme

Officier de la Légion d'Honneur

VU la loi du 29 décembre 1892 ;

VU la loi n° 374 du 6 juillet 1943 validée par la loi n°57-391 du 28 mars 1957 ;

VU la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique de valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales ;

VU le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

SUR la proposition du Directeur des services fiscaux ;

- ARRETE -

Article 1er : Les opérations de conservation cadastrale, concourant à la mise à jour des bases des impôts directs locaux, des diverses taxes assimilées et à l'actualisation du plan cadastral, sont effectuées périodiquement dans l'ensemble des communes du département.

La programmation, l'exécution et le contrôle des opérations de conservation cadastrale sont assurés par la Direction des services fiscaux.

Article 2 : Les périodes d'intervention en commune et l'identité des agents chargés des travaux seront portées à la connaissance préalable du maire au moins 15 jours avant la date des opérations.

.../...

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché en mairie au moins 10 jours avant le début des travaux pour information des administrés.

Article 4 : Les agents chargés des opérations de conservation cadastrale, dûment accrédités, peuvent être amenés à réaliser, dans le respect des dispositions légales, des travaux topographiques dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire des communes du département. Ces agents devront être porteurs d'une ampliation du présent arrêté et la présenter à toute réquisition.

Article 5 : Le Secrétaire Général de la Préfecture, le Directeur des services fiscaux et les maires du département sont chargés de l'application du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs.

POUR AMPLIFICATION
Pour le Secrétaire Général
et par délégation
L'Attaché Chef de Bureau

J.-P. GRANDSIRE

Amiens, le 31 DEC. 1997

Le Préfet,
Pour le PRÉFET
et par délégation
Le Secrétaire Général

Yves FALLOUEUR